

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 MARS 2025

Approbation du Procès-Verbal du CM du 20 février 2025

Approbation des comptes rendus des commissions municipales

DELIBERATIONS**FINANCES (7)**

2025-03-01 Débat d'orientation budgétaire

2025-03-02 Garantie d'emprunts accordée à CDC Habitat 10-12 grande rue

2025-03-03 Garantie d'emprunts accordée à Vilogia 8 impasse des grandes terres

2025-03-04 Garantie d'emprunts accordée à Vilogia 14 impasse des grandes terres

2025-03-05 Admission en non-valeur pour les créances supérieures à 100 €

2025-03-06 Régularisation des déficits des régies de recette

2025-03-07 Proposition des membres de la CCID

RESSOURCES HUMAINES (2)

2025-03-08 Adhésion au dispositif Cdg69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

2025-03-09 Affectation des véhicules municipaux

SOLIDARITE (1)

2025-03-10 Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne 2024-2029

URBANSIME, CADRE DE VIE (8)

2025-03-11 Attribution d'une subvention à VILOGIA pour le financement de logements aidés 5 rue du Bochu

2025-03-12 Attribution d'une subvention à VILOGIA pour le financement de logements aidés 8 Impasse des Grandes Terres

2025-03-13 Attribution d'une subvention à VILOGIA pour le financement de logements aidés 9 rue Eglise

2025-03-14 Attribution d'une subvention à VILOGIA pour le financement de logements aidés 14 impasse Grandes Terres

2025-03-15 Convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes

2025-03-16 Engagement dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature »

2025-03-17 Convention tripartite de prise en charge de l'éclairage public des lotissements dont la circulation est ouverte au public

2025-03-18 Adhésion au CEREMA

ANIMATION, CULTURE (2)

2025-03-19 Convention de parrainage avec PEUGEOT FAHY - saison culturelle

2025-03-20 Convention de mécénat avec CARREFOUR Francheville - saison culturelle

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			
	Laurence MARCASSE	X			
	Daniel AUDIFFREN	X			
	Sophie PAGNOUD	X			
	Olivier DE PARISOT	X			
	Christine BARBIER	X			
	Jean-Paul VERNAT	X			
	Patricia MORIN	X			
	Christophe CERTIN	X			
	Claire BEN SLIMANE	X			
	Benoit ASTIER	X			
	Marie-Christine BILLE	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Arnaud DEVILDER	X			
	Jade ARBEY	X			
	Marc VINCENT	X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			
	Bertrand JOSPIN	X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD
	Baudouin LACHETEAU	X			
	Dominique LI-VIGNI	X			
Xavier ECHANIZ	X				
Rosalie DOUYON	X				
Philippe SAROLI	X				
Géraldine LEMAL	X				
Loïc JOSPIN	X				
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			
	César DELEUSE	X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			
	Aliénor PERRARD	X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Approbation des Commissions Municipales

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			
	Laurence MARCASSE	X			
	Daniel AUDIFFREN	X			
	Sophie PAGNOUD	X			
	Olivier DE PARISOT	X			
	Christine BARBIER	X			
	Jean-Paul VERNAT	X			
	Patricia MORIN	X			
	Christophe CERTIN	X			
	Claire BEN SLIMANE	X			
	Benoît ASTIER	X			
	Marie-Christine BILLE	X			
	Francis TREMBLEAU	X			
	Arnaud DEVILDER	X			
	Jade ARBEY	X			
	Marc VINCENT	X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			
	Bertrand JOSPIN	X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD
	Baudouin LACHETEAU	X			
	Dominique LI-VIGNI	X			
Xavier ECHANIZ	X				
Rosalie DOUYON	X				
Philippe SAROLI	X				
Géraldine LEMAL	X				
Loïc JOSPIN	X				
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			
	César DELEUSE	X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			
	Aliénor PERRARD	X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-01
Rapport d'orientations budgétaires pour 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
	Xavier ECHANIZ	X				X		
	Rosalie DOUYON	X				X		
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250312-delib2025-03-01-DE
 Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-01
Rapport d'orientations budgétaires pour 2025

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il présente en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires en Conseil municipal puis à un vote.

Le budget primitif 2025 sera voté en mars prochain. Le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière de la collectivité, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre connaissance, par un vote, du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-01-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-02
Garantie d'emprunts accordée à CDC HABITAT
pour l'acquisition de 9 logements situés 10-12 grande rue

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
Dominique LI-VIGNI	X				X			
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliéonor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250312-delib2025-03-02-DE
 Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-02
Garantie d'emprunts accordée à CDC HABITAT
pour l'acquisition de 9 logements situés 10-12 grande rue

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) CDC HABITAT envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements (4 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS) situés 10-12 grande rue.

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 1 267 847,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 190 177,05 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 161611 en annexe signé entre la SA HLM CDC HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 10 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 267 847,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 161611 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 190 177,05 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements sis 10-12 grande rue à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-03
Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA
pour l'acquisition de 8 logements situés 8 impasse des grandes terres

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
	Xavier ECHANIZ	X				X		
	Rosalie DOUYON	X				X		
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250321-delib2025-03-03-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-03
Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA
pour l'acquisition de 8 logements situés 8 impasse des grandes terres

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements (3 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS) situés 8 impasse des grandes terres.

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 1 322 656,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 198 398,40 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 161954 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 10 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 322 656,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 161954 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 198 398,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 8 impasse des grandes terres à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-04
Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA
pour l'acquisition de 12 logements situés 14 impasse des grandes terres

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-04-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-04
Garantie d'emprunts accordée à VILOGIA
pour l'acquisition de 12 logements situés 14 impasse des grandes terres

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements (4 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS) situés 14 impasse des grandes terres.

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 2 058 436,00 € sous la forme de 7 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 308 765,40 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 163644 en annexe signé entre la SA HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 10 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 058 436,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 163644 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 308 765,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 14 impasse des grandes terres à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-05
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
et créances inférieures au seuil de poursuite

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
	Xavier ECHANIZ	X				X		
	Rosalie DOUYON	X				X		
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-05
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
et créances inférieures au seuil de poursuite

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

- soit car les poursuites engagées n'aboutissent pas (débitéur décédé, insolvable, entreprise en liquidation judiciaire...);
- soit car le montant des créances est inférieur au seuil de poursuite fixé à 30 €.

Ces créances irrécouvrables concernent principalement des factures relatives aux activités périscolaires et extrascolaires, le remboursement des frais de mise en fourrière de véhicules ou encore des arrêtés de voirie. Ces recettes non recouvrées concernent les exercices 2017 à 2023 pour un montant total de 5 310,52 €. Il y a cependant lieu d'exclure de ces créances le titre 2211 émis en 2018 à l'encontre de la Métropole de Lyon pour un montant restant à recouvrer de 2 928,00 €, cette somme ayant été recouvrée suite à la relance des services municipaux. Les créances inférieures à 100 € ont déjà été admises en non-valeur par décision du Maire pour un montant de 1 077,18 €. Le montant des créances supérieures à 100 € à admettre en non-valeur atteint donc 1 305,34 €.

L'admission en non-valeur se traduira comptablement par la constatation d'une dépense au compte 6541.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les recettes annexées à la présente délibération à l'exception du titre 2211 de l'exercice 2018, déjà recouvré.

Vu l'état des produits irrécouvrables joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances supérieures à 100 € présentées par le Trésorier municipal, à l'exception du titre 2211 de l'exercice 2018, pour un montant total de 1 305,34 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025 à l'article 6541.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-05-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-06
Régularisation des déficits des régies

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
	Xavier ECHANIZ	X				X		
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-06
Régularisation des déficits des régies

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par le service de gestion comptable de Caluire. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse ou des faux billets.

Deux régies, aujourd'hui clôturées, font état d'un déficit :

Nom de la régie	Année de constatation du déficit	Motif	Déficit
Régie d'avance actions jeunes	2008	Vol	161,24 €
Régie de recettes EAJE Franch Mômes	2023	Ecart versement	0,05 €

Ces déficits étant anciens ou d'un faible montant, il est proposé, à la demande du service de gestion comptable de Caluire, de les apurer par une dépense de fonctionnement constatée sur l'exercice 2025 (nature 65883).

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 26 avril 2006,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 10 mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RECONNAIT le cas de force majeure ayant occasionnée ces déficits.

APPROUVE la prise en charge sur le budget communal des déficits constatés sur les régies pour un montant de 161,29 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025 à l'article 65883.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-06-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-07
Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-07
Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Les communes perçoivent les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, ces dernières étant déterminées par les services de l'Etat.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, chaque année se réunit la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune. Le rôle de la CCID est double :

- Un rôle consultatif : elle formule un avis sur les valeurs locatives cadastrales des immeubles neufs ou touchés par un changement de consistance (extension par exemple) ;
- Un rôle d'information : elle prend l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changement de caractéristiques physiques ou d'environnement...).

La CCID se réunit une fois par an sous la présidence du Maire ou de l'Adjointe déléguée aux Finances. A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée : pour ce faire, 32 candidats sont proposés par le Conseil municipal puis 16 d'entre eux (8 titulaires et 8 suppléants) sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques pour siéger au sein de la CCID.

Les membres de la CCID doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des contribuables proposés pour siéger à la CCID est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'article 1650 du Code général des Impôts,

Vu la liste des contribuables annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROPOSE au Directeur Régional des Finances publiques la liste des contribuables jointe en annexe pour désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-07-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-08
Adhésion au dispositif Cdg69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-08**Adhésion au dispositif Cdg69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

L'article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires prévoit pour les employeurs de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.»

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 0,5 % de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de Francheville d'adhérer au dispositif précité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

APPROUVE le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 400 € relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu des effectifs communaux :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

APPROUVE l'inscription au budget annuel d'une somme correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit 572 €.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur les budgets des exercices correspondant au chapitre 012 – Dépenses de personnel.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-09
Affectation des véhicules municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
	Xavier ECHANIZ	X				X		
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-09
Affectation des véhicules municipaux

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La commune de Francheville dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions et des élus pour l'exercice de leurs fonctions. Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

L'objet de cette délibération est de lister les fonctions et mandats dont l'exercice justifie la mise à disposition d'un véhicule de service. Le parc automobile de la commune au 1^{er} janvier 2025 est le suivant :

Immatriculation	Type de véhicule	Marque		Affectation
GL-276-YF	UTILITAIRE	E PARTNER PEUGEOT	DCSVA	Mutualisé
BB-978-XM	UTILITAIRE	RENAULT TRAFIC BB	DCSVA - Logistique	Mutualisé
DH-242-JN	UTILITAIRE	RENAULT MASTER	DCSVA - Logistique	Mutualisé
GK-613-GT	CITADINE	PEUGEOT 208	DGS	Nominative
GN-026-AC	CITADINE	PARTNER PEUGEOT	DjF	Mutualisé
GL-930-KJ	CITADINE	PEUGEOT e208	DSIT	Mutualisé
FB-974-RX	CAMION BENNE	CAMION ISUZU	DST	Mutualisé (DST exclusivement)
GK-688-GT	CITADINE	PEUGEOT 208	DST	Mutualisé
BE-798-AC	UTILITAIRE	CITROEN JUMPY	DST - Bâtiments	Nominative
CV-948-BM	UTILITAIRE	RENAULT KANGOO	DST - Bâtiments	Nominative
DP-882-FM	UTILITAIRE	RENAULT KANGOO	DST - Bâtiments	Nominative
EQ-333-RN	CITADINE	RENAULT TWINGO	DST - Bâtiments	Nominative
GM-913-MJ	UTILITAIRE	CITROEN JUMPY	DST - Bâtiments	Nominative
GP-257-ZF	UTILITAIRE	E PARTNER PEUGEOT	DST - Bâtiments	Nominative
DW-256-XX	UTILITAIRE	PEUGEOT PARTNER	DST - Bâtiments	Nominative
GK-387-FN	CITADINE	PEUGEOT 208	DST - Direction	Nominative
GQ-684-KW	UTILITAIRE	E PARTNER PEUGEOT	DST - Cadre de Vie	Nominative
DK-290-BY	UTILITAIRE	FIAT DOBLO	DST - Espaces Verts	Nominative
DP-524-TQ	CAMION BENNE	FORD TRANSIT	DST - Espaces Verts	Mutualisé (DST exclusivement)
EC-453-WJ	CAMION BENNE	NISSAN NT 400 CABSTAR	DST - Espaces Verts	Mutualisé (DST exclusivement)
GK-814-VT	CITADINE	PEUGEOT 208	Hôtel de Ville	Mutualisé
GK-939-ML	CITADINE	PEUGEOT 208	Hôtel de Ville	Mutualisé
GR-111-XS	MINI BUS	RENAULT TRAFIC	CCAS - Séniors	Mutualisé
DZ-205-DJ	VEHICULE ASVP	CLIO ESTATE	PM	Mutualisé (PM exclusivement)
DB-915-YY	VEHICULE PM	DACIA DUSTER	PM	Mutualisé (PM exclusivement)
EN-841-FG	VEHICULE PM	PEUGEOT PARTNER	PM	Mutualisé (PM exclusivement)
BS 933 P	SCOOTER	PEUGEOT	DCSVA	Mutualisé
BS 930 P	SCOOTER	PEUGEOT	DCSVA	Mutualisé
ES 837 GZ	SCOOTER	PIAGGIO	DCSVA	Mutualisé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2023-06-06 du 29 juin 2023 approuvant le règlement d'utilisation des véhicules municipaux ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que les véhicules municipaux mis à disposition de ses membres ou des agents de la commune sont des véhicules de service.

FIXE l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de service sans remisage à domicile pour tous les agents de la commune sous réserve de bénéficier d'une accréditation conformément au règlement d'utilisation des véhicules municipaux.
- Véhicule de service avec remisage à domicile pour les fonctions suivantes : Directeur général des services, Directeur des services techniques et agents d'astreinte.

RAPPELLE que l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule de service est interdite.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-10
Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI)
Signature d'une convention-type de participation financière 2024-2029 entre la
Métropole de Lyon et la Commune

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-10-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-10
Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI)
Signature d'une convention-type de participation financière 2024-2029 entre la
Métropole de Lyon et la Commune

Rapporteur : Christine BARBIER

Annexe

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité, ou ne répondant pas aux normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental (RSD) et le Décret Décence.

Afin de mettre en place un cadre partenarial élargi et structurant autour des problématiques d'habitat indigne et non décent, le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été mis en place en 2011 dans le Rhône. Piloté par la Préfecture du Rhône, il est animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans un partenariat actif avec la Métropole de Lyon. Il a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les acteurs compétents, d'améliorer le repérage, le traitement et le suivi des situations d'habitat indigne et non-décent et de lutter contre les marchands de sommeil. Complémentairement au PDLHI, la Métropole de Lyon déploie depuis 2023 le Réseau ressources et territoires Lutte contre l'habitat indigne (RRET LHI). Ce réseau a pour objectifs principaux la montée en compétence des communes, le partage d'expérience et la construction d'une culture commune sur cette thématique.

La Métropole de Lyon déploie également des interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne à travers les dispositifs territorialisés (PIG, OPAH, etc.) et le programme d'intérêt général métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (PIGMLHI) intervenant dans le diffus ou sur des immeubles ciblés à l'échelle métropolitaine.

L'animation du Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIGMLHI), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, a été confiée au groupement ALPIL / Urbanis pour une durée de cinq ans, en date du 1^{er} septembre 2023. L'objectif de l'intervention est d'accompagner, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants et de l'environnement proche : police générale du Maire, normes de décence pour la CAF du Rhône, polices spéciales du Préfet en matière d'habitat insalubre et de risques liés au plomb (saturnisme) ou du Président de la Métropole de Lyon en matière d'immeubles menaçant ruine...

Il s'agit également de veiller à la bonne prise en compte de l'intérêt et des droits des occupants, d'inciter et d'accompagner les syndics et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, tout en maintenant leur fonction sociale.

L'intervention s'articule autour de deux principaux volets :

- intervention dans le diffus, à l'échelle du logement : 250 à 300 dossiers actifs annuels, dont 100 à 150 situations nouvelles ;
- intervention à l'échelle d'immeuble : maximum de quinze immeubles (copropriété ou monopropriété) en liste active par an.

Ce dispositif a également pour objectif :

- de sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne, en s'inscrivant autant que possible dans les instances partenariales existantes (ex : conseils locaux de santé mentale, instances de coordination santé psychique et logement...);
- de proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique pour répondre à des besoins non ou mal couverts;
- de rechercher, autant que possible, une amélioration de la performance énergétique des logements et de prévenir et remédier aux situations de précarité énergétique;
- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières;
- de lutter activement contre les propriétaires aux pratiques « marchands de sommeil »;
- de réaliser des études et de conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

La Métropole de Lyon met à disposition des communes et des partenaires des outils numériques permettant le suivi des dossiers :

- La plateforme Histologe, outil de signalements à destination des ménages mal-logés, permettant le suivi des situations entre partenaires et avec le signalant;
- Le logiciel (Cart@ds) permettant de favoriser le partage d'informations et le suivi opérationnel de chacune des adresses inscrites dans ce dispositif métropolitain, dans les dispositifs territorialisés de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que les adresses suivies dans le cadre des procédures de péril et de sécurité conduites au titre des pouvoirs de police spéciale du Président de la Métropole de Lyon.

L'Anah, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et les communes partenaires apportent leur soutien à cette action, par un financement conjoint.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière, de la ville de Francheville au profit de la Métropole de Lyon, pour le financement de cette action partenariale de lutte contre l'habitat indigne dont la mise en œuvre est prévue sur la période 2024-2029.

Chaque année, cette participation sera calculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités annuellement dans la commune, par rapport au nombre total de dossiers.

La participation de la commune s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- Intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du quatrième dossier ouvert sur son territoire;
- Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le premier dossier ouvert sur son territoire (suite à la validation de la commune et des autres partenaires du dispositif).

La somme due par la ville de Francheville au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de

l'opération, sera sollicitée tous les ans en fin d'exécution du marché. Le maître d'ouvrage adressera à la ville de Francheville un état récapitulatif des dépenses qu'il aura engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention, visé par la Métropole de Lyon et le comptable public.

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police général du Maire,

Vu le projet ci-joint de convention de participation financière pour le DMLHI 2024-2029,

Considérant la nécessité de contractualiser avec la Métropole de Lyon afin de consolider le traitement partenarial des dossiers d'habitat indigne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la convention de participation financière du programme d'intérêt général métropolitain de lutte contre l'habitat indigne (PIGMLHI) de la Métropole de Lyon ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;

DIT que les dépenses seront inscrites annuellement au budget primitif (chapitre 011).

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-02-11
Attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social VILOGIA
pour la création de logements locatifs aidés au 5 rue du Bochu

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
Dominique LI-VIGNI	X				X			
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-02-11
Attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social VILOGIA
pour la création de logements locatifs aidés au 5 rue du Bochu

Rapporteur : Olivier DE PARISOT

Au 1^{er} janvier 2024, Francheville comptabilise 1 239 logements sociaux représentant 20,07% des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

La Métropole de Lyon a octroyé une subvention de 136 000€ (pour 4 logements PLUS et 3 logements PLAI) une subvention exceptionnelle de 20 000€ (pour 4 logements PLS) par décisions du Président en date du 03/01/2024.

Dans le cadre de l'opération de construction neuve de logements collectifs sur le territoire de la commune de Francheville, au 5 rue du Bochu, le bailleur social VILOGIA s'est porté acquéreur en VEFA de 14 logements locatifs sociaux :

- 4 logements PLUS et 3 PLAI pour une surface utile totale de 588,69 m²
- 7 logements PLS pour une surface utile de 227,40 m²

Ce programme de 34 logements comprenant 14 logements sociaux a été autorisé en date 2 août 2022 par le permis de construire n° PC 069 089 22 00008.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 20 604 euros soit 35 €/m² SU.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 12 476 € pour les logements PLUS,
- 8 128 € pour les logements PLAI.

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la délibération n° autorisant les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention d'investissement de 20 604 € au profit du bailleur social VILOGIA pour le financement de 7 logements conventionnés dans l'opération située au 5 rue du Bochu ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 204 – Subventions d'équipement.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-12
**Attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social VILOGIA
 pour la création de logements locatifs aidés au 8 impasse des grandes terres**

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
Dominique LI-VIGNI	X				X			
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir :

2 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250312-delib2025-03-12-DE
 Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-12**Attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social VILOGIA
pour la création de logements locatifs aidés au 8 impasse des grandes terres**

Rapporteur : Olivier DE PARISOT

Au 1^{er} janvier 2024, Francheville comptabilise 1 239 logements sociaux représentant 20,07% des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

La Métropole de Lyon a octroyé une subvention de 105 000€ (pour 3 logement PLUS et 3 logements PLAI) par décision du Président en date du 03/01/2023.

Dans le cadre de de l'opération de construction neuve de 25 logements collectifs sur le territoire de la commune de Francheville, au 8 Impasse des Grandes Terres, le bailleur social VILOGIA s'est porté acquéreur en VEFA de 8 logements locatifs sociaux :

- 3 logements PLUS et 3 PLAI pour une surface utile totale de 390,80 m²
- 2 logements PLS pour une surface utile de 133,09 m²

Ce programme de 25 logements comprenant 8 logements sociaux a été autorisé en date du 30 août 2021 par le permis de construire n° PC 069 089 21 00033.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 13 678 euros soit 35 €/m² SU.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 7 827 € pour les logements PLUS,
- 5 851 € pour les logements PLAI.

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la délibération n° autorisant les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention d'investissement de 13 678 € au profit du bailleur social VILOGIA pour le financement de 6 logements conventionnés dans l'opération située au 8 impasse des grandes terres ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 204 – Subventions d'équipement.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-13
Attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social VILOGIA
pour la création de logements locatifs aidés au 9 rue de l'Eglise

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-13-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-13
Attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social VILOGIA
pour la création de logements locatifs aidés au 9 rue de l'Eglise

Rapporteur : Olivier DE PARISOT

Au 1^{er} janvier 2024, Francheville comptabilise 1 239 logements sociaux représentant 20,07% des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

Le bailleur social VILOGIA a obtenu un permis de construire au 9 Rue de l'Eglise pour un immeuble de 17 logements collectifs seniors et une crèche en RDC.

Ce programme de 17 logements sociaux senior et une crèche de 1389 m² a été autorisé en date 7 juin 2023 par le permis de construire n° PC 069 089 22 00038.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 21 466 euros soit 35 €/m² SU.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 12 772 € pour les logements PLUS,
- 8 694 € pour les logements PLAI.

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la délibération n° autorisant les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention d'investissement de 21 466 € au profit du bailleur social VILOGIA pour le financement de 17 logements conventionnés dans l'opération située au 9 rue de l'Eglise ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 204 – Subventions d'équipement.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-14
Attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social VILOGIA
pour la création de logements locatifs aidés au 14 impasse des grandes terres

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
	Xavier ECHANIZ	X				X		
	Rosalie DOUYON	X				X		
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-14**Attribution d'une subvention d'investissement au bailleur social VILOGIA
pour la création de logements locatifs aidés au 14 impasse des grandes terres**

Rapporteur : Olivier DE PARISOT

Au 1^{er} janvier 2024, Francheville comptabilise 1 239 logements sociaux représentant 20,07% des résidences principales.

En application de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants situées dans une unité urbaine de plus de 50 000 habitants doivent prendre des dispositions pour faciliter la production de logements locatifs sociaux en vue d'atteindre 25% des résidences principales d'ici 2025.

En application de la loi, la commune de Francheville participe à cet objectif en octroyant, notamment, des subventions aux bailleurs sociaux afin de les soutenir dans les frais d'acquisition ou de construction des logements à vocation sociale. Cette subvention communale vient en complément des autres financements alloués par l'État, la Région et la Métropole.

La Métropole de Lyon a octroyé une subvention de 164 000€ (pour 4 logement PLUS et 5 logements PLAI) par décision du Président en date du 06/01/2023.

Dans le cadre de de l'opération de construction neuve de 41 logements collectifs sur le territoire de la commune de Francheville, au 14 Impasse des Grandes Terres, le bailleur social VILOGIA s'est porté acquéreur en VEFA de 12 logements locatifs sociaux :

- 4 logements PLUS et 5 PLAI pour une surface utile totale de 602,39 m²
- 3 logements PLS pour une surface utile de 227,40 m²

Ce programme de 41 logements comprenant 12 logements sociaux a été autorisé en date du 28 juillet 2021 par le permis de construire n° PC 069 089 21 00016.

Pour mener à bien ce projet, le bailleur sollicite auprès de la commune une participation financière d'un montant de 21 084 euros soit 35 €/m² SU.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 10 231 € pour les logements PLUS,
- 10 853 € pour les logements PLAI.

La participation de la commune s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés : PLUS, PLAI ou PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et d'occupation sociale), programme Social Thématique hors Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement conformément à la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la délibération n° autorisant les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE une subvention d'investissement de 21 084 € au profit du bailleur social VILOGIA pour le financement de 9 logements conventionnés dans l'opération située au 14 impasse des grandes terres ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 204 – Subventions d'équipement.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-15
Convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Francheillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-15
Convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en
matière d'enseignes

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » a acté le transfert des attributions en matière de police spéciale de la publicité, anciennement dévolues aux maires des communes, au président de la Métropole de Lyon. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Ces prérogatives de police recouvrent les enseignes, pré-enseignes et les publicités.

Le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 a précisé les modalités d'exercice de cette compétence en inscrivant dans les articles R.581-8 et R.581-9 du code de l'environnement le rôle de « guichet unique » des communes qui, à ce titre, reçoivent les demandes d'autorisation d'enseignes et les enregistrent.

La Métropole de Lyon a échangé avec les communes du territoire en proposant que les communes puissent continuer, par un cadre conventionnel, à instruire les demandes déposées, préparer et suivre l'exécution de certains arrêtés métropolitains s'agissant des demandes d'autorisations d'enseignes.

La commune de Francheville s'est montrée favorable à cette possibilité, qui permet de conserver un rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire, de maintenir une relation de proximité avec les activités économiques de la commune et d'accroître la collaboration avec la Métropole de Lyon, qui a élaboré le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 26 juin 2023, sur ces sujets. Ainsi, depuis cette date, la commune continue à instruire les enseignes comme elle le faisait déjà, mais en intégrant désormais les règles du RLP métropolitain.

Le projet de convention annexé à la présente délibération été élaboré en ce sens et a été approuvé par la Métropole de Lyon en décembre 2024.

Il s'agit d'une convention de coopération entre personnes publiques, au sens de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence. Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Elle précise les engagements respectifs des deux collectivités, et notamment les opérations d'instruction, de préparation et de suivi exécutées par la commune.

Cette convention vient donc donner un cadre aux pratiques qui s'appliquent déjà à Francheville depuis l'approbation du RLP le 26 juin 2023.

La convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction. S'agissant d'un dispositif nouveau, la commune et la Métropole de Lyon procéderont à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

La Métropole de Lyon remboursera à la commune les frais engagés pour assurer ces missions selon les modalités décrites au sein de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3633-4 et L.3642-2 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-3, R.581-8 et R.581-9 ;
Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » ;
Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 ;
Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que cette collaboration conventionnelle permet à la commune de conserver un rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire et de maintenir une relation de proximité avec les activités économiques de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement, à conclure avec la Métropole de Lyon.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à son application.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-16
Engagement dans le dispositif Territoires Engagés pour le Nature (TEN)

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
Dominique LI-VIGNI	X				X			
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-16
Engagement dans le dispositif Territoires Engagés pour le Nature (TEN)

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité portée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Cette Stratégie décline la loi de 2015 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont l'objectif est de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. En France, 18% des espèces sont éteintes ou menacées, et 78% des habitats naturels sont dans un état de conservation défavorable.

TEN vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par des collectivités locales. Cet échelon est déterminant pour répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

En Auvergne Rhône-Alpes, le dispositif TEN est porté par une gouvernance régionale composée de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et des Agences de l'eau.

La reconnaissance « TEN » apporte à la collectivité :

- une visibilité à l'échelle locale mais aussi nationale dans le cadre d'événements ou d'une communication globale sur l'initiative TEN (effet « label ») ;
- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation, etc.) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations, etc. ;
- du crédit au plan d'action défini et mis en œuvre pour faciliter la formalisation de plans de financement ;
- un accès à des accompagnements collectifs pour échanger, monter collectivement en compétences (partage de bonnes pratiques, réseaux d'influence, etc.) et créer de nouvelles synergies.

Au vu des actions et ambitions portées par la commune en faveur de la biodiversité, il est proposé de faire acte de candidature à l'engagement dans la démarche TEN. Cet engagement apparaît comme une continuité logique de la démarche volontariste d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) mise en œuvre depuis 2021.

Dans le cadre de la candidature au dispositif, 3 objectifs ont été proposés à Francheville, déclinés en 8 actions à court ou moyen (3 à 5 ans) terme. Elles visent à contribuer à réduire les 5 principales pressions qui ont un impact sur la biodiversité : artificialisation des sols, surexploitation des ressources, changement climatique, pollution, espèces exotiques envahissantes :

- Objectif 1 - la protection et/ou la restauration des trames écologiques : maîtrise foncière de parcelles à fort enjeu dans le Vallon de l'Yzeron, plan de gestion des mares publiques du Vallon de l'Yzeron, expérimentation d'une zone en libre évolution au parc du Bruissin, expérimentation d'extinction complète de l'éclairage public dans un secteur à enjeu biodiversité.
- Objectif 2 - la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité : végétalisation de la cour d'école du Châter et du square Steinheim, élaboration d'une charte de bonnes pratiques pour les promoteurs et aménageurs.

- Objectif 3 - l'acculturation et la sensibilisation des publics à la nature : installer des équipements pédagogiques dans le Vallon de l'Yzeron, organiser des animations biodiversité tout public basées sur les sciences participatives et/ou l'implication collective.

Le dossier de candidature avait été déposé avant la date limite du 15 octobre 2024 imposé par la structure porteuse de TEN. Le Comité technique du jury TEN s'est réuni le 20 novembre 2024. Il a souligné la qualité du plan d'actions proposé en lien avec les enjeux du territoire et a émis un avis favorable à l'attribution de la reconnaissance TEN pour une durée de 3 ans. Toutefois, compte tenu du contexte politique à Francheville, **ce Comité technique avait décidé de différer l'attribution de la reconnaissance TEN postérieurement aux élections municipales anticipées et à l'installation de la nouvelle équipe municipale, afin que celle-ci puisse témoigner par délibération de sa volonté d'engager la démarche TEN et les actions y affiant.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

CONFIRME la volonté d'engager la commune de Francheville dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) sur la base des objectifs et actions citées ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-17
Approbation de la convention de prise en charge de l'éclairage public des lotissements dont la circulation est ouverte au public

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoit ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
	Xavier ECHANIZ	X				X		
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Délibération n°2025-03-17**Approbation de la convention de prise en charge de l'éclairage public des lotissements dont la circulation est ouverte au public**

Rapporteur : Jean PAUL VERNAT

Annexe

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il appartient au maire d'apprécier la nécessité de l'éclairage sur les voies ouvertes à la circulation publique au regard des risques pour la sécurité des usagers, et que la prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privés est possible à condition que :

- ces voies privées restent ouvertes à la circulation publique ;
- que la commune assure une égalité de traitement pour l'ensemble des lotissements privés présents sur son périmètre ;

Les communes adhérant à la compétence éclairage public auprès du SIGERLY ont la possibilité de choisir la façon dont elles souhaitent gérer l'éclairage des lotissements et voies privées situés sur leur territoire, hormis pour les lotissements fermés à la circulation publique, qui sont exclus de cette prise en charge conformément à la réglementation en vigueur ; les communes peuvent opter pour les choix suivants :

1. Pas de prise en charge des lotissements et voies privées situés sur son territoire ;
2. Prise en charge de l'achat d'énergie et de la maintenance courante de l'éclairage de ces lotissements ;
3. Prise en charge de la maintenance courante, l'achat d'énergie, la rénovation et le renouvellement des équipements existants de ces lotissements.

Sur demande des communes lui ayant transféré la compétence « éclairage public », le SIGERLY peut prendre en charge l'éclairage des voies privées des lotissements sous certaines conditions et notamment celle de l'ouverture à la circulation publique desdites voies.

La commune de Francheville applique actuellement le choix n°2, à savoir une prise en charge de l'achat d'énergie et de la maintenance courante de l'éclairage des lotissements dont la circulation est ouverte au public. Par soucis d'équité, il est donc nécessaire de maintenir ce choix pour les nouvelles conventions.

Le coût de l'intervention du syndicat étant intégré dans la contribution fiscale des communes, la maintenance courante et la prise en charge de l'achat d'énergie, telles que définies dans l'option 2, présentant un intérêt collectif, ne sont pas mis à la charge des lotissements dont les voies privées sont ouvertes à la circulation et qui par ailleurs ont signé la convention tripartite (Sigerly/Commune/lotissement) dans son ancienne version ou les nouveaux lotissements qui en font la demande et qui devront accepter la nouvelle convention, convention jointe en annexe.

Les nouveaux lotissements qui font aujourd'hui une demande pour rejoindre la nouvelle convention tripartite doivent construire à leurs frais un éclairage des voies publiques selon la réglementation rappelée dans la convention ci-annexée et les préconisations du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) de la commune.

Les lotissements qui bénéficient de l'ancienne convention ont tout intérêt à rénover leur éclairage public pour être au niveau de l'éclairage public de la commune qui est en cours de rénovation. Cette rénovation, conformément aux règles évoquées plus haut, reste à la charge des lotissements.

Vu le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Francheville dispose désormais d'un SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) sur son territoire qui précise les typologies d'éclairage, leur intensité et l'extinction en fonction de leur localisation ;

Considérant que le projet de convention joint en annexe définit les modalités administratives, financières et techniques afférentes à la prise en charge telle que définit dans l'option 2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le principe de la prise en charge de l'éclairage des lotissements et voies privées ouvertes à la circulation par le SIGERLY dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public, dans les limites fixées par la convention ci-annexée et dans le respect du SDAL en vigueur ;

APPROUVE le projet de conventions tripartites organisant les conditions de prise en charge de l'éclairage des voies des lotissements ouverts à la circulation publique, et prévoyant, la seule prise en charge de la maintenance courante et de l'achat d'énergie de l'éclairage public ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'objet de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-18

Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoît ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
Dominique LI-VIGNI	X				X			
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-18-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-18**Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Francheville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques .

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 760,20 € (0,05 € par habitant).

La commune pourrait ainsi bénéficier d'un accompagnement du Cerema sur les projets suivants :

- En complément du SIGERLY, sur la thématique du photovoltaïque ;
- En complément du SIGERLY, pour la thématique des économies d'énergie ;
- Pour la thématique des passerelles communales (ouvrages d'art) ;
- Pour la thématique développer la nature en ville ;
- Pour la thématique Agir pour l'école de demain : bâtiments, cours et espaces.

Il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Francheville dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de solliciter l'adhésion de la commune de Francheville auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DÉCIDE de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera inscrite chaque année au budget primitif (chapitre 011).

DÉSIGNE Sophie PAGNOUD pour représenter la commune de Francheville au titre de cette adhésion.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Délibération n°2025-03-19
Autorisation de signature de la convention de parrainage
avec PEUGEOT FAHY - Saison Culturelle 2024/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoît ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
Xavier ECHANIZ	X				X			
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250312-delib2025-03-19-DE
 Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-19
Autorisation de signature de la convention de parrainage
avec PEUGEOT FAHY - Saison Culturelle 2024/2025

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La SAS PEUGEOT FAHY s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2024/2025, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.

La SAS PEUGEOT FAHY versera **1 600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2024/2025.**

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestations notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300 €
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris : 300 €
- Logo sur événements hors les murs : 400 €
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel lors des Estivales 2025 ainsi que la pose d'un kakemono fourni pour l'événement : 300 €

Soit une valorisation totale de : 1 300 €

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe.

Vu le projet de convention de parrainage joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention de parrainage jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de parrainage avec la SAS PEUGEOT FAHY.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-19-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-20
Autorisation de signature de la convention de mécénat
avec CARREFOUR Francheville - Saison Culturelle 2024/2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

Président : Claire POUZIN, le Maire

Secrétaire de séance : Christine BARBIER

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, Claire POUZIN, s'est réuni à l'Iris en salle Grappelli, en application de l'arrêté SG2023-24 relatif à la délocalisation temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal durant les travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire, Claire POUZIN.

Présence au conseil municipal :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	POUR	CONTRE	ABS	
Ensemble pour Francheville	Claire POUZIN	X			X			
	Laurence MARCASSE	X			X			
	Daniel AUDIFFREN	X			X			
	Sophie PAGNOUD	X			X			
	Olivier DE PARISOT	X			X			
	Christine BARBIER	X			X			
	Jean-Paul VERNAT	X			X			
	Patricia MORIN	X			X			
	Christophe CERTIN	X			X			
	Claire BEN SLIMANE	X			X			
	Benoît ASTIER	X			X			
	Marie-Christine BILLE	X			X			
	Francis TREMBLEAU	X			X			
	Arnaud DEVILDER	X			X			
	Jade ARBEY	X			X			
	Marc VINCENT	X			X			
	Anne-Sophie ZEITOUN	X			X			
	Bertrand JOSPIN	X			X			
	Laetitia SERIS			X	Sophie PAGNOUD	X		
	Baudouin LACHETEAU	X				X		
	Dominique LI-VIGNI	X				X		
	Xavier ECHANIZ	X				X		
Rosalie DOUYON	X				X			
Philippe SAROLI	X				X			
Géraldine LEMAL	X				X			
Loïc JOSPIN	X				X			
Vivre Francheville	Caroline PARIS	X			X			
	César DELEUSE	X			X			
	Jacqueline LEBRUN			X	Caroline PARIS	X		
Francheville Respire	Hélène DUVIVIER	X			X			
	Andreu CALVO HUGUET	X			X			
	Aliénor PERRARD	X			X			
Nous Franchevillois	Olivier ROCHE	X			X			

Nombre de présents : 31 Nombre d'absents : 0 Nombre de pouvoir : 2

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20250312-delib2025-03-20-DE
 Date de réception préfecture : 21/03/2025

Délibération n°2025-03-20
Autorisation de signature de la convention de mécénat
avec CARREFOUR Francheville - Saison Culturelle 2024/2025

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

CARREFOUR Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature. Celle-ci est proposée pour la saison 2024/2025.

Le montant du don en numéraire s'élève à 4 000 €, dans le cadre du soutien au festival les Estivales 2025.

Le don en nature de CARREFOUR Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à 2 320 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25% de la totalité du don perçu, soit : $6\,320\text{ €} \times 25\% = 1\,580\text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison = 300 €
- Logo affiche de saison = 300 €
- Logo Estivales = 300 €
- Logo événements hors les murs = 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 300 €**

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe.

Vu le projet de convention de mécénat joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention de mécénat jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de parrainage avec CARREFOUR Francheville.

A L'UNANIMITE

Fait à Francheville le 12 mars 2025

Claire POUZIN,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20250312-delib2025-03-20-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025